

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 17 JUIN
2026 À 19 H SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD**

Sont présents les conseillers

Mesdames : Karine Fournier et Sabrina Chouinard

Messieurs : Thierry Ratté, Sylvain Bouchard et Bermans Minville

Tous membres dudit conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière

Il est certifié par la greffière-trésorière que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux, le tout conformément à la Loi.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Décision relative au poste de directrice générale adjointe
3. Période de questions
4. Levée de la séance

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h et souhaite la bienvenue à tous.

**2. DÉCISION RELATIVE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
Résolution n° : 2026-157**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté la directrice générale pour demander une expertise externe afin de valider ou d'invalider la poursuite de la probation de la directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du test psychométrique auquel la directrice générale adjointe s'était soumise avant son embauche a été réalisée par la firme Atmanco, puis présentée en visioconférence au maire et à la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette analyse ont été présentés et discutés avec la directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a requis l'opinion des procureurs de la municipalité dans le cadre du service première ligne ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces démarches, une entente de principe a été proposée à la directrice générale adjointe visant à mettre fin à son lien d'emploi avec la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a confirmé son intention de souscrire à cette entente de principe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance et a pu discuter des termes et conditions de cette entente ;

CONSIDÉRANT QU'UN vote est demandé sur les termes de l'entente et que tous les élus présents confirment leur accord ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l’unanimité des élus présents :

QUE la directrice générale informe la directrice générale adjointe des termes de l’entente que le conseil municipal souhaite faire rédiger ;

QUE Me Francis Fortin de la firme Tremblay, Bois avocats soit mandaté pour formuler l’entente à intervenir ;

QUE monsieur Noël Richard, maire et madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière soient mandatés pour signer l’entente pour et au nom de la municipalité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n’assiste à la séance.

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution n° : 2026-158**

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l’unanimité des élus présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 19 h 25

**Noël Richard
Maire**

**Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il convient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.